



COMMUNE DE MONTRY
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 09 novembre 2020

L'an deux mil vingt le 09 novembre à 19 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 30 octobre 2020 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, A. SAINTOUL, N. DRIEUX, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, C. COLIN, O. DELASSUS, R. COTTIGNIES, M. GERBET, C. CASTELIN, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : P. MULLER à S. LEVIS, L. CORNU à L. ROUMILA, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES

Absents : N. BROCHOT, J. MARCHAND

Secrétaire de séance : B. BARLEMONT

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 19h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur les PV du conseil municipal du 07/09/2020 et du 28/09/2020

* * * * *

1) Décision modificative n°1 Budget Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif ville voté le 22 juin 2020,

Considérant le transfert de la compétence « assainissement » à Val d'Europe Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant le transfert de la compétence « eau » au syndicat d'alimentation en eau potable de Théroouanne, Marne et Morin depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats des budgets annexes « assainissement » et « eau » dans le budget principal de la commune.

Considérant que ces transferts de compétences entraînent le transfert des emprunts et résultats de clôture 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative telle que ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	Dépense	Recettes
R002	Résultat de fonctionnement reporté		720 601,23€
678	Autres charges exceptionnelles	720 601,23€	

Section d'investissement

Compte	Libellé	Dépense	Recettes
R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		117 696,04€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	117 696,04€	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE la délibération,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

2) Admission en non valeur

VU le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n°4504920532 déposée par Madame Sandrine BOULANGER, Trésorier de Magny le Hongre,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame Sandrine BOULANGER – Trésorier municipal – présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 201.40 €, réparti sur 6 titres de recettes émis entre 2017 et 2019 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°4504920532.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°4504920532 jointe en annexe, présentée par Madame Sandrine BOULANGER – Trésorier municipal – pour un montant global de 201.40 € sur le budget principal ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget principal 2020, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur. Les crédits étant disponibles au chapitre 65, il n'est pas nécessaire de faire une décision modificative du budget principal.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

3) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Montry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 précisant que le Conseil Municipal doit établir son Règlement Intérieur dans les six mois de son installation ;

Vu la séance du Conseil du 26 mai 2020 installant le Conseil Municipal ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le Règlement Intérieur qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération

Pour : 25

Contre : 0

Absentions : 0

4) Autorisation de mandatement avant l'adoption du budget 2021 pour les dépenses d'investissement du budget ville

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'afin de faire face à des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement d'emprunts.

Il est donc proposé de valider une autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2020.

Les autorisations porteront sur les chapitres 20 et 21 pour le budget ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE l'autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2020 soit :

Budget ville

Chapitre 20 : 10 000.00 €

Chapitre 21 : 180 000.00 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

5) Enquête publique environnementale

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/51/DCSE/BPE/IC du 06 octobre 2020 portant ouverture d'enquête publique environnementale

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.512.20

Madame le Maire expose la demande d'autorisation présentée par la société COMPOST VAL D'EUROPE pour exploiter une installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts située chemin rural du Clos des Haies Saint Eloi au lieu-dit « Les Pendants » sur le territoire de la commune de COUPVRAY (77700).

La commune de Montry étant située dans un rayon de 2km autour du site projeté déterminé par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un avis doit être donné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'autorisation présentée par la société COMPOST VAL D'EUROPE

Pour : 0

Contre : 5

Abstentions : 20

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h53

Le Maire,



Françoise SCHMIT